



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE URGENCE INONDATIONS -
PROGRAMMATION VI**

(N°2025-327)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-501 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « FARDA 2023-2026 » ;

Vu la délibération n°2025-118 de la Commission Permanente en date du 22/04/2025

« FARDA Aide à la voirie communale urgence inondations : programmation V » ;

Vu la délibération n°2024-591 de la Commission Permanente en date du 09/12/2024 « FARDA Aide à la voirie communale urgence inondations : programmation IV » ;
Vu la délibération n°2024-447 de la Commission Permanente en date du 14/10/2024 « FARDA Aide à la voirie communale urgence inondations : programmation III » ;
Vu la délibération n°2024-317 de la Commission Permanente en date du 8/07/2024 « FARDA - Aide à la voirie communale urgence « inondations » : ajustement des modalités de mise en œuvre et programmation II » ;
Vu la délibération n°2023-605 de la Commission Permanente en date du 11/12/2023 « Accompagnement du Département en réponse aux événements climatiques de novembre 2023 ; dispositif d'aide aux communes et modalités des aides aux personnes accueillies ou suivies en Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions au titre du FARDA « Aide à la Voirie Communale - Urgences Inondations » programmation VI pour un montant total de 21 721,07 € correspondant au financement de 4 projets présentés dans l'annexe 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les modalités de mise en œuvre et de versement des subventions visées à l'article 1 telles que reprises au rapport en annexe et ci-dessous :

Cette nouvelle programmation concerne les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 31 décembre 2025.

1. Les paiements se feront selon les capacités financières du Département. Celui-ci versera en une seule fois sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondantes à l'opération qui a fait l'objet du dépôt de demande de subvention ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (DSEC et/ou FEAC, autres collectivités ou organismes) ;
 - Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

L'état récapitulatif des dépenses concernera l'opération en objet de la notification.

Le plan de financement définitif fera apparaître le/les financement(s) des autres collectivités publiques. Pour rappel, le financement par l'État de l'opération en objet est INDISPENSABLE à l'attribution et au versement de la subvention, le Département intervenant en SUBSIDIARITÉ.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base de la dépense réelle. Si cette dernière est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

Le montant de l'aide accordé sera ajusté en fonction du plafond d'aides publiques en vigueur.

2. Le Département se réserve le droit de revoir le montant de subvention, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.
3. L'aide départementale est subordonnée au respect de la date du 31 décembre 2025 pour l'achèvement des travaux.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation de délai sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), communiqués et dossiers de presse) ;
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-845G04	2041482/90845	FARDA – Aide à la voirie communale	2 500 000,00	21 721,07

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

FARDA AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE INONDATIONS - Programmation CP septembre 2025

COMMUNE	CODE DE LA DEMANDE	TYPE DE DEMANDE	INTITULE DE L'OPERATION DEPARTEMENT	Montant HT projet	Plafond	Montant demandé
COMMUNE DE AUTINGUES	2025-02964	AVC INONDATIONS	réfection de voirie rue des Moulins	62 352,70	60 000,00	6 235,27
COMMUNE DE HARDINGHEN	2025-04522	AVC INONDATIONS	réfection de voirie rue de la Fontaine	42 010,00		4 201,00
COMMUNE DE HUBERSENT	2025-03396	AVC INONDATIONS	réfection de la Longue rue, rue Nationale, rue Sequière et rue Catouillage	85 035,00	60 000,00	8 503,50
COMMUNE DE RECQUES-SUR-COURSE	2025-02944	AVC INONDATIONS	réfection de la rue de la Forêt	27 813,00		2 781,30
			TOTAL	217 210,70		21 721,07

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°10

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

FARDA AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE URGENCE INONDATIONS - PROGRAMMATION VI

Le Département a adopté en Commission Permanente du 11 décembre 2023 des mesures d'urgence en vue d'accompagner les administrés et les collectivités frappées par les événements climatiques exceptionnels intervenus fin 2023 et début 2024. Parmi celles-ci, le Département a validé un dispositif calqué sur le dispositif d'Aide à la Voirie Communale (AVC) inondations, avec un taux de subvention majoré à 50% et un plafond rehaussé à 30 000 €.

Cet accompagnement repose sur un principe de subsidiarité de l'Etat, premier financeur, qui a confirmé le maintien d'un taux de financement public maximum de 80% des opérations portées par les collectivités, en dehors des communes identifiées comme financièrement fragiles, pour lesquelles celui-ci intervient à 100%.

Par délibération du 8 juillet 2024, la Commission Permanente a précisé ses modalités d'intervention sur cette base.

Ce dispositif d'urgence reprend des opérations portées par les communes frappées par des inondations et coulées de boue intervenues entre novembre 2023 et février 2024, et reconnues dans les arrêtés de catastrophe naturelle des :

- 14 novembre 2023 paru au Journal Officiel le 15 novembre 2023 ;
- 30 novembre 2023 paru au Journal Officiel le 12 décembre 2023 ;
- 18 décembre 2023 paru au Journal Officiel le 28 décembre 2023 ;
- 22 décembre 2023 paru au Journal Officiel le 6 janvier 2024 ;
- 16 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 24 janvier 2024 ;
- 18 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 30 janvier 2024 ;
- 30 janvier 2024 paru au Journal Officiel le 9 février 2024 ;
- 12 février 2024 paru au Journal Officiel le 23 février 2024 ;
- 7 mars 2024 paru au Journal Officiel le 10 mars 2024 ;

- 15 avril 2024 paru au Journal Officiel le 27 avril 2024 ;
- Et tout autre arrêté complémentaire en lien avec ces événements.

Cette nouvelle programmation concerne les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 31 décembre 2025.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Les paiements se feront selon les capacités financières du Département. Celui-ci versera **en une seule fois** sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - Factures correspondantes à l'opération qui a fait l'objet du dépôt de demande de subvention ;
 - Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (DSEC et/ou FEAC, autres collectivités ou organismes) ;
 - Le cas échéant : procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, joindre obligatoirement la délibération reprenant les modalités d'amortissement de la subvention.

L'état récapitulatif des dépenses concernera l'opération en objet de la notification.

Le plan de financement définitif fera apparaître le/les financement(s) des autres collectivités publiques. Pour rappel, le financement par l'Etat de l'opération en objet est INDISPENSABLE à l'attribution et au versement de la subvention, le Département intervenant en SUBSIDIARITE.

Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base de la dépense réelle. Si cette dernière est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

Le montant de l'aide accordé sera ajusté en fonction du plafond d'aides publiques en vigueur.

2. Le Département se réserve le droit de revoir le montant de subvention, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.
3. L'aide départementale est subordonnée au respect de la date du 31 décembre 2025 pour l'achèvement des travaux.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation de délai sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecals.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du

Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), communiqués et dossiers de presse) ;

- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.

Dans ce cadre il est proposé d'attribuer à 4 dossiers un montant de 21 721,07 € de subvention au titre du dispositif d'Aide à la Voirie Communale « Inondations ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer des subventions au titre du FARDA « Aide à la Voirie Communale - Urgences Inondations » pour un montant total de 21 721,07 € correspondant au financement de 4 projets présentés dans l'annexe 1 du présent rapport.
- d'approuver les modalités de mise en œuvre et de versement de ces subventions telles que reprises au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-845G04	2041482/90845	FARDA - AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE	2 500 000,00	997 425,94	21 721,07	975 704,87

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY